



**Service Animation de la Cité**  
Hôtel de Ville  
Place Communale, 1  
7100 LA LOUVIERE  
Téléphone 064/27.78.11- Fax 064/27.79.99

## **EXTENSIONS DE COMMERCE**

### **Demande d'occupation de la voie publique dans le cadre des Soumonces et/ou Carnavals de l'entité 2016**

#### **Coordonnées personnelles :**

Nom : .....  
Prénom : .....  
Magasin : .....  
Rue : ....., N° .....  
Code Postal : ..... Localité : .....  
Téléphone/Gsm : ...../  
Courriel : .....@.....  
N° de registre de commerce : .....  
Type d'installation (tonnelle, chapiteau, pompe à bières, tables et chaises, stand boissons, stand nourriture, ...): .....  
.....

Surface de l'extension de commerce : ..... m de longueur sur .....m de largeur soit .....m<sup>2</sup>

#### **Joindre à cette demande une copie des documents ci-dessous :**

- plan d'implantation
- copie du registre de commerce
- autorisation de l'AFSCA
- contrôle annuel des installations électriques
- contrôle des installations au gaz : contrôle de moins de 25 mois pour les installations permanentes et contrôle à chaque installation pour les installations temporaires
- contrôle annuel des extincteurs

#### **Dates des soumonces et carnavals 2016**

##### Haine-Saint-Pierre

- Soumonces : les 2 janvier et 23 janvier
- Carnaval: les 14 février, 15 février et 16 février

##### Strépy-Bracquegnies

- Soumonces : les 23 janvier et 6 févr
- Carnaval: les 28 février, 29 février et 1er mars

##### Houdeng

- Soumonces : les 9 janvier, 30 janvier et 13 février
- Carnaval: les 6 mars, 7 mars et 8 mars

##### La Louvière

- Soumonces : les 9 janvier, 30 janvier et 20 février
- Carnaval : les 6 mars, 7 mars et 8 mars

##### Maurage

- Soumonce : le 27 février
- Carnaval: les 20 mars, 21 mars et 21 22 mars

##### Trivière -Saint-Vaast

- Soumonces : les 27 février et 12 mars
- Carnaval: les 27 mars, 28 mars et 29 mars

**Date :**

**Signature :**

## TARIFS

<b>Installations destinées à la consommation de boissons et/ou de denrées alimentaires - occupations temporaires</b>	
Soumonces et carnivals La Louvière	15 € / m <sup>2</sup> par jour
Soumonces et carnivals des autres entités louviéroises	10 €/m <sup>2</sup> par jour

<b>Denrées alimentaires et marchandises de toute nature (prolongement naturel d'étalages)- occupations temporaires</b>	
Soumonces et carnivals de La Louvière	10 €/m <sup>2</sup> par jour
Soumonces et carnivals des autres entités louviéroises	8 €/m <sup>2</sup> par jour

### **Suivant la redevance communale sur les terrasses, les étalages, les chaises,... et les commerçants ambulants installés sur la voie publique dans un but commercial :**

- Les redevances ci-dessus sont appliquées sur une surface minimale de 3m<sup>2</sup>. Au-delà, toute fraction de m<sup>2</sup> est arrondie au m<sup>2</sup> supérieur et **plafonnée à 20m<sup>2</sup>**.
- La redevance sera également perçue lorsque les commerçants seront installés sur le **domaine privé** et directement accessibles de la voie publique.
- Chaque installation pour les soumonces et carnivals et tout autre festivité doit impérativement faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation même si le commerçant dispose d'une autorisation **permanente**. La redevance pour une occupation temporaire sera dès lors réclamée aux tarifs prévus ci-dessus.
- Le paiement de la redevance se fera sur base d'une invitation à payer. A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement se fera par la voie civile.
- Toute personne ayant demandé et obtenu l'autorisation d'occuper la voie publique est **tenue de payer la redevance** et ce, **même si celle-ci ne s'installe pas** sauf si cette personne en informe l'Administration par écrit 14 jours avant la date d'installation ou communique un justificatif (maladie ou cas de force majeure).